



Vue aérienne du centre ville d'Alençon

**VILLE D'ALENÇON
RECUEIL SPECIAL INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2014-04

PUBLIE LE 8 AVRIL 2014

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014

N°	OBJET
DBVA20140028	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Élection du Maire
DBVA20140029	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Création des postes d'adjoints
DBVA20140030	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Élection des adjoints



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 4 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze**, le **quatre avril**, à **dix-huit heures trente** minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le **31 mars 2014** et sous la présidence de **Monsieur François TOLLLOT**, Doyen d'âge, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Madame Anne-Laure LELIEVRE est nommée **secrétaire de séance**.

N° DBVA20140028

CONSEIL MUNICIPAL

ELECTION DU MAIRE

*Département Ressources Internes & Moyens
Direction de la Réglementation
Service des Assemblées
KRR/*

Monsieur François Tollot :

- informe le Conseil Municipal qu'en sa qualité de doyen d'âge, il lui appartient d'exercer la présidence en début de séance, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal* ».
- invite tout d'abord le Conseil à confirmer la nomination d'un secrétaire de séance, en la personne de Madame Anne-Laure LELIEVRE qu'il invite à bien vouloir le rejoindre.
- donne lecture de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le maire (...) est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

- indique qu'il va être procédé à l'élection du Maire et demande aux candidats à cette élection de se faire connaître,
- il propose, pour sa part, la candidature de Monsieur Joaquim PUEYO,

Monsieur Tollot invite le Conseil à procéder à bulletin secret dans les conditions définies par l'article L.2122-7 à l'élection du Maire,

Le dépouillement donne les résultats suivants :

• Nombre de votants	35
• Bulletins blancs ou nuls	8
• Suffrages exprimés	27
• Majorité absolue	14

A obtenu : Monsieur Joaquim PUEYO : 27 voix

Monsieur **Joaquim PUEYO** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **MAIRE** et déclaré installé.

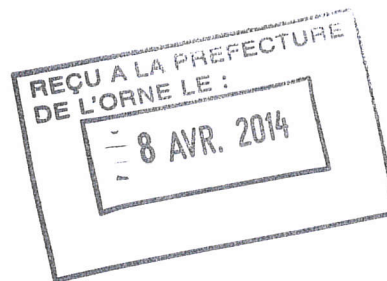
Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

- 8 AVR. 2014

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Joaquim PUEYO





VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 4 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze**, le **quatre avril**, à **dix-huit heures trente** minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le **31 mars 2014** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Maire, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Madame Anne-Laure LELIEVRE est nommée **secrétaire de séance**.

N° DBVA20140029

CONSEIL MUNICIPAL

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

*Département Ressources Internes & Moyens
Direction de la Réglementation
Service des Assemblées
KRR/*

En application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Ce pourcentage constituant une limite maximale, il est impossible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul. Par conséquent, le nombre d'Adjointes pour Alençon ne peut être supérieur à 10 ($35 \times 30 \% = 10,5$).

En outre, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (article L.2122-7-2 du CGCT). Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE**, pour la durée du mandat, à 10 le nombre d'Adjointes au Maire, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **PROCÉDE**, à l'élection des 10 Adjointes dans les formes définies à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Reçue en Préfecture le :

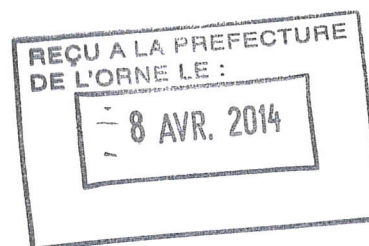
Affichée le :

- 8 AVR. 2014

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



Joaquim PUEYO





VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 4 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze**, le **quatre avril**, à **dix-huit heures trente** minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le **31 mars 2014** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Maire, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice.

Madame Anne-Laure LELIEVRE est nommée **secrétaire de séance**.

N° DBVA20140030

CONSEIL MUNICIPAL**ELECTION DES ADJOINTS**

*Département Ressources Internes & Moyens
Direction de la Réglementation
Service des Assemblées
KRR/*

Monsieur Joaquim Pueyo :

- indique qu'il va être procédé à l'élection des 10 Adjointes et demande aux candidats à cette élection de se faire connaître,
- il propose, pour sa part, la liste « Emmanuel DARCISSAC » (Nom du candidat placé en tête de liste).

Après avoir constaté le dépôt d'une seule liste, Monsieur Pueyo invite le Conseil à procéder à bulletin secret dans les conditions définies par l'article L.2122-7-2 à l'élection des adjoints,

Le dépouillement donne les résultats suivants :

• Nombre de votants	35
• Bulletins blancs ou nuls	8
• Suffrages exprimés	27
• Majorité absolue	14

A obtenu : La liste « Emmanuel DARCISSAC » : 27 voix

Sont donc proclamés Adjoints au Maire :

1 ^{ER} Adjoint	Emmanuel DARCISSAC
2 ^{EME} Adjoint	Stéphanie BRETEL
3 ^{EME} Adjoint	Dominique ARTOIS
4 ^{EME} Adjoint	Nathalie-Pascale ASSIER
5 ^{EME} Adjoint	Thierry MATHIEU
6 ^{EME} Adjoint	Lucienne FORVEILLE
7 ^{EME} Adjoint	Christine THIPHAGNE
8 ^{EME} Adjoint	Bertrand ROBERT
9 ^{EME} Adjoint	Marie-Noëlle VONTHRON
10 ^{EME} Adjoint	Ahamada DIBO

Reçue en Préfecture le :

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Affichée le :

8 AVR. 2014



Joaquim PUEYO

